

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
20/09/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Etaient absents : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2023-50- Avenue Jean-Claude THEOBALD

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal a dénommé la RD 657 sur Moulins-lès-Metz, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches, avenue Jean-Claude THEOBALD.

L'avenue est composée des parcelles cadastrées section 18, n°32, section 19, n°6 et section 10, n°33.

Il convient de rajouter la parcelle cadastrée section 16, n°61.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AJOUTE la parcelle cadastrée section 16, n°61.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230926-2023-50-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/09/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.